Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250908-291-2025-DEVP-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 291/2025/DEVP

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANT « LA FOCA » VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au bon ordre public,

VU l'article L.442-7 du code de commerce interdisant d'utiliser le domaine public dans des conditions irrégulières, pour la vente de produits,

VU l'article R.644-3 du code pénal relatif aux contraventions pour violation des dispositions réglementaires sur la police des lieux,

VU les articles L 2122-1 à L 2122-3 du code de la propriété des personnes publiques relatifs au caractère temporaire, révocable et précaire de l'utilisation du domaine public,

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droit pour le stationnement sur la voie publique à des fins commerciales,

VU l'arrêté municipal n° 309/2018/URBA du 30 novembre 2018 règlementant l'occupation du domaine public par les commerces non sédentaires,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la tenue de l'évènement « Cergy Soit » le vendredi 12 septembre 2025,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public pour l'installation de type « commerce ambulant » formulée par Monsieur Sébastien BERTRAND gérant de « LA FOCA » – SIREN 987813755.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250908-291-2025-DEVP-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

CONSIDERANT la volonté municipale de permettre aux commerçants ambulants d'exercer leur activité librement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le commerçant « LA FOCA » est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 12 septembre 2025 de 15h00 à 22h00, au droit parc du Belvère pour une installation de type « commerce ambulant ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement où elle est délivrée.

ARTICLE 3 : L'autorisation est soumise au paiement, à échoir, d'une redevance forfaitaire, calculé selon l'autorisation accordée à l'article 1. Le tarif est de 17.00 euros TTC (dix-sept euros) pour une demi-journée, ou de 28.50 euros TTC (vingt-huit euros et cinquante centimes) .

Pour la société LA FOCA le montant total de la redevance est de 17.00 euros TTC (dix-sept euros), soit une demi-journée.

En cas d'empêchement, la commune devra être impérativement prévenue au plus tard la veille pour le lendemain. Le non-respect de cette procédure entrainera une facturation systématique.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire doit entretenir la surface occupée qui doit être dans un constant état de propreté. Il ne doit jeter aucun détritus sur le sol, et ne pas endommager la voie publique. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.

ARTICLE 5 : La vente de tous les produits exposés est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité. Le bénéficiaire doit donc respecter les conditions générales et particulières de vente de ses produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, son autorisation à titre provisoire.

ARTICLE 6 : La ville de Vauréal se réserve le droit d'apporter toutes modifications provisoires ou non, concernant l'emplacement, les jours et les horaires, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé. Toute modification à l'initiative de la Mairie sera faite par lettre recommandée avec accusé réception et/ou par notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'autorisation d'occupation peut être interrompue sans indemnité dans les cas suivants :

- Sous location d'un emplacement ;
- Occupation abusive et illégale ;
- Inobservations des conditions imposées à l'occupant ;
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire ou son personnel ;
- Non-respect des dispositions de l'arrêté n° 309/2018/URBA portant sur l'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250908-291-2025-DEVP-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 8 septembre 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250908-291-2025-DEVP-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025